

SYNDICAT DES EAUX MIRABEL-PIEGROS-AOUSTE-SAILLANS

=====

COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 23 MARS 2021

Le vingt-trois mars deux mille vingt et un à dix-neuf heures, le comité syndical, est convoqué, et se réunira en salle du conseil municipal de la Mairie de Mirabel et Blacons, sous la Présidence de Monsieur Gilles MAGNON, en séance ordinaire conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

Date de convocation : 15 mars 2021

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 12

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 12

Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 12

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS : Jean-Philippe ROCHE, Sylvain FRANCOIS, Julie MEURANT, Gilles MAGNON, Raymond MARION-FERRIER, Damien LEYRAUD, Fabien SYLVAIN, Sébastien CHOUPAS, Philippe BERNA, Jean-Michel AUBERT, Laurence ALGOUD

MEMBRES SUPPLEANTS PRESENTS : Denis BENOIT (suppléant de Frédéric TRON)

ABSENTS EXCUSES : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Fabien SYLVAIN

PARTICIPANTS : Florian LABAT, Caroline POSTAIRE

1. Approbation du compte rendu du conseil syndical du 08/03/2021

UNANIMITE

2. Compte de gestion 2020 Eau (23 800)

Monsieur le Président propose de balayer les différents chiffres du compte administratif et du budget primitif dans la maquette de présentation globale. Pour l'élaboration du budget primitif, Monsieur le Président rappelle le travail en cours pour la contraction de nouveaux emprunts, et notamment les rendez-vous à venir avec les différents organismes bancaires.

Le Conseil Syndical :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être fait assurer que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans ses écritures.

Section de Fonctionnement

Dépenses :	1 482 691.73
Recettes :	1 533 521.85
Excédent de fonctionnement	+ 50 830.12 €

Section d'investissement

Dépenses :	542 148.61€
Recettes :	807 996.55 €

Excédent d'investissement :	+ 265 847.94 €
Restes à réaliser (dépenses)	0 €
Restes à réaliser (recettes)	0 €

Considérant qu'il n'y a pas lieu de faire des observations,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Syndical déclare que le compte de gestion du service « eau » dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3. Compte administratif 2020 Eau (23 800)

Sous la présidence de Monsieur Raymond MARION-FERRIER, le Conseil Syndical examine le compte administratif de l'eau 2020 qui s'établit ainsi :

Section de Fonctionnement

Dépenses :	1 482 691.73
Recettes :	1 533 521.85
Excédent de fonctionnement	+ 50 830.12 €

Section d'investissement

Dépenses :	542 148.61€
Recettes :	807 996.55 €
Excédent d'investissement :	+ 265 847.94 €
Restes à réaliser (dépenses)	0 €
Restes à réaliser (recettes)	0 €

Hors de la présence de Monsieur Gilles MAGNON, Président, le conseil syndical approuve à l'UNANIMITE le compte administratif 2020.

4. Affectation des résultats 2020 – Eau (23 800)

Monsieur le Président remet au Conseil Syndical le tableau ci-dessous :

AFFECTATION DU RESULTAT D 'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	50 830,12
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif</u> :	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte adm Inlstratif (si déficit) R 002 du compte adm Inlstratif (si excédent)	147 419,93
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	198 250,05
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-161 753,52
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement = e + f	161 753,52
AFFECTATION (2) = d.	198 250,05
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	161 753,52
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	36 496,53
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.
(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIG sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.
(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical approuve à UNANIMITE le tableau ci-dessus.

5. Budget primitif 2021 – Eau (23 800)

Monsieur le Président demande au conseil syndical de se prononcer sur le budget primitif 2021 du service « eau » à savoir :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 659 799.74 €

Dépenses et recettes d'investissement : 1 175 821.75 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 659 799.74 €	1 659 799.74 €
Section d'investissement	1 175 821.75 €	1 175 821.75 €
TOTAL	2 835 621.49 €	2 835 621.49 €

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents :

- Vu le projet de budget primitif 2021,
- Approuve le budget primitif 2021 arrêté comme suit :
 - o au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - o au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES

Section de fonctionnement	1 659 799.74 €	1 659 799.74 €
Section d'investissement	1 175 821.75 €	1 175 821.75 €
TOTAL	2 835 621.49 €	2 835 621.49 €

6. Compte de gestion 2020 – Assainissement (42 000)

Monsieur le Président propose de réaliser la même lecture des chiffres que pour le budget principal et rappelle qu'un nouvel emprunt a été inscrit à la suite de la proposition faite par les conseillers en séance du 8 mars dernier.

Le Conseil Syndical :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être fait assurer que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans ses écritures.

Section de Fonctionnement

Dépenses :	457 751.69 €
Recettes :	565 502.47 €
Résultat d'exécution	+ 107 750.78 €

Section d'investissement

Dépenses :	191 836.93 €
Recettes :	306 672.53 €
Excédent d'investissement	+ 114 835.60 €
Restes à réaliser (dépenses)	0 €
Restes à réaliser (recettes)	0€

Considérant qu'il n'y a pas lieu de faire des observations,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Syndical déclare que le compte de gestion du service « assainissement » dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

7. Compte administratif 2020 – Assainissement (42 000)

Sous la présidence de Monsieur Raymond MARION-FERRIER, le Conseil Syndical examine le compte administratif de l'assainissement 2020 qui s'établit ainsi :

Section de Fonctionnement

Dépenses :	457 751.69 €
------------	--------------

Recettes : 565 502.47 €
 Résultat d'exécution + 107 750.78 €

Section d'investissement

Dépenses : 191 836.93 €
 Recettes : 306 672.53 €
 Excédent d'investissement + 114 835.60 €
 Restes à réaliser (dépenses) 0 €
 Restes à réaliser (recettes) 0€

Hors de la présence de Monsieur Gilles MAGNON, Président, le conseil syndical approuve à l'UNANIMITE le compte administratif 2020.

8. Affectation des résultats 2020 – Assainissement (42 000)

Monsieur le Président remet au Conseil Syndical le tableau ci-dessous :

AFFECTATION DU RESULTAT D 'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	107 750,78
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	569 262,54
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	677 013,32
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	60 656,54
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	677 013,32
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	677 013,32
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical approuve à l'UNANIMITE le tableau ci-dessus.

9. Budget primitif 2021 – Assainissement (42 000)

Monsieur le Président demande au conseil syndical de se prononcer sur le budget primitif 2021 du service « assainissement » à savoir :

Dépenses et recettes de fonctionnement 1 174 013.32 €
 Dépenses et recettes d'investissement 1 301 407.40 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 174 013.32 €	1 174 013.32 €
Section d'investissement	1 301 407.40 €	1 301 407.40 €
TOTAL	2 475 420.72 €	2 475 420.72 €

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents :

- Vu le projet de budget primitif 2021,
- Approuve le budget primitif 2021 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 174 013.32 €	1 174 013.32 €
Section d'investissement	1 301 407.40 €	1 301 407.40 €
TOTAL	2 475 420.72 €	2 475 420.72 €

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

10. Demande de subventions Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et Conseil Départemental de la Drôme - Economie d'eau – Renouvellement canalisation AEP Pas de Lauzun – AOUSTE SUR SYE

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Florian LABAT pour exposer le dossier technique.

Monsieur Florian LABAT rappelle que le réseau eau potable du SMPAS fait l'objet de recherches de fuites systématiques par secteur, permettant de dresser une carte détaillée des débits de fuite de nuit par tronçon. Le nombre d'apparition et réparation de rupture de canalisation par tronçon est également renseigné. Les fuites ont peu de pression et font peu de bruit ce qui les rend difficiles à trouver.

Il faudrait reprendre 4 à 5 kms de réseaux. La priorité est donnée aujourd'hui aux points hauts.

Monsieur Florian LABAT indique que les 3 à 4 fuites en 2020 ont représenté un cout travaux d'environ 10 000€ HT.

Ces informations permettent de hiérarchiser les travaux de renouvellement et de calculer leurs impacts directs sur le rendement du réseau.

Ainsi il a été décidé de renouveler 100 ml de canalisation Fonte 80 en zone ZRE, au point haut de cette conduite d'adduction, Route du Pas de Lauzun à Aouste sur Sye. Des casses apparaissent très régulièrement (2 à 3 fois par an) sur ce tronçon en Fonte, pour un débit de fuite de nuit constant entre 2 m3/h et 3 m3/h. Outre les fuites difficiles à trouver, la conduite est également posée sur un banc rocheux très infiltrant, ce qui empêche toute observation visuelle extérieure des fuites.

Il est ainsi prévu de mettre en œuvre 100ml de Fonte 80 sous RD afin de renouveler ce secteur fuyard.

Monsieur Fabien SYLVAIN demande la localisation de la fuite, auquel Mr LABAT répond.

Il est proposé le plan de financement suivant pour un coût de travaux évalué à 38 933 € HT.

Plan de Financement	Financement (€ HT)	Part (%)
Agence de l'Eau	21 413.37 €	55%
Conseil Départemental	9 733.35 €	25%
Autofinancement SMPA	7 786.68 €€	20%
TOTAL	38 933.40 €	100%

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents, le Comité Syndical décide :

- De solliciter l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) pour une subvention à hauteur de 55% du montant des travaux HT
- De solliciter le Département de la Drôme pour une subvention à hauteur de 25% du montant des travaux HT
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés de travaux afférant.

11. Règlement concernant l'utilisation des véhicules du SMPAS par les agents (véhicules de service)

Monsieur le Président rappelle au conseil que Le Syndicat des Eaux Mirabel Piégros Aouste Saillans dispose d'un parc de 4 véhicules de service mis à disposition des agents pour les besoins de leurs déplacements professionnels.

Certains de ces véhicules sont également mis à disposition durant les astreintes hebdomadaires tout au long de l'année, afin de répondre aux interventions à caractères urgents ou exceptionnels.

Le présent règlement a pour objet de rappeler les contraintes juridiques et financières qui s'imposent au SMPAS et à ses agents dans l'utilisation des véhicules de service. L'article 7 vient notamment encadrer les situations exceptionnelles.

Information :

Madame Laurence ALGOUD souhaite informer les membres de l'assemblée de l'utilisation d'un nouveau moyen de communications sur la commune de Saillans, en l'occurrence l'application mobile « Panneau Pocket ». Elle propose aussi aux membres du SMPAS d'utiliser cette possibilité afin de diffuser les informations à la population.

Monsieur le Président trouve cet outil intéressant, facilitant la transmission des informations, et demande aux services de réfléchir à sa mise en place.

La séance est levée à 19h55

Le Président, Gilles MAGNON